REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« Le grand quiz du patrimoine 2020 »
Partenariat : CAUE – Conseil Départemental – DAC de La Réunion

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, ayant son siège social au 12 rue Monseigneur de Beaumont BP 20 868 97 477 Saint Denis Cedex organise, avec la DAC de La Réunion, **un jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé **« Le grand quiz du patrimoine 2020 ».**

ARTICLE 2 – DURÉE

Quiz en ligne du 18 au 20 septembre 2020 (minuit) (sur le site internet du CAUE : www.caue974.com)
Dépôt dans la boîte aux lettres du CAUE du 19 au 20 septembre 2020 (minuit) (voir rubrique « Où déposer les bulletins »).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants, et ce y compris d'éventuelles modifications.

Qui peut jouer ? :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne domicilié et résidant sur l'île de la Réunion, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération. Un seul bulletin de participation par personne est accepté. Une personne ayant rempli plusieurs bulletins avec la même identité sera exclue du jeu concours, y compris si cette personne est tirée au sort.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Vincent MARTIN, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ECORMIER MARTIN, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice y demeurant, 24 rue des Sables, 97400, SAINT DENIS. Il sera consultable librement sur le site internet du CAUE à l'adresse suivante : www.caue974.com.

Par ailleurs, un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE à l'adresse suivante : 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis, ou par Téléphone : 0262 21 60 86, Fax : 0262 21 37 52, ou Courriel : courrier@caue974.com. (Remboursement des frais postaux de la demande par voie postale sur la base du tarif en lettre simple lent).

ARTICLE 4 – COMMENT JOUER ?

But du jeu : découvrir les bâtiments, places, arbres remarquables de l'île de La Réunion d'après une description.

Périmètre concerné : L'ensemble de l'île de La Réunion.

Où retirer les bulletins ?

Les bulletins de jeu, comprenant les descriptions, seront disponibles :

- dans le magazine spécial JEP édité par la mairie de Saint-Denis
- dans le livret spécial JEP de la DAC de La Réunion
- sur le site internet du CAUE (www.caue974.com) où ils pourront être remplis directement en ligne et renvoyés par mail

Où déposer les bulletins ?

Les bulletins seront déposés dans la boîte aux lettres du CAUE.

Quelles réponses sont acceptées ?

L'adresse, le nom du bâtiment ou le nom de l'établissement qu'abrite le bâtiment. Le nom ou l'adresse de la place. Le nom de l'arbre et sa localisation précise (rue…, à l'angle des rues…, à côté de…).
Il est précisé que tout bulletin de participation raturé, surchargé, illisible, incomplet ou altéré sera considéré comme nul. Toute photocopie, reproduction ou falsification du bulletin de participation entraînera l'élimination immédiate du participant. À ce titre, en cas de fraude, la société organisatrice se réserve le droit d'engager les poursuites nécessaires.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Les lots seront attribués par tirage au sort la semaine suivant les Journées du patrimoine, en présence du responsable du CAUE et des partenaires, parmi les bulletins des personnes ayant découvert les bonnes réponses.

Nombre de gagnants : 53 gagnants minimum seront tirés au sort.
S'il s'avère qu'aucun participant ne trouve les 10 bonnes réponses, seront récompensés les participants ayant trouvé 9 bonnes réponses et ainsi de suite.
Les gagnants seront informés par téléphone les jours suivants le tirage au sort.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

La liste et la valeur totale des dotations font l'objet d'un document annexe.
Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.
Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.
Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants début octobre lors d'une remise des prix officielle. Chaque gagnant devra, pour retirer son lot, se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à son nom ou pourra se faire représenter par un tiers muni de la pièce d'identité (originale - pas de photocopie) du gagnant.
Si la personne est hors département, elle devra venir chercher son lot à l'accueil plus tard sur présentation de sa pièce d'identité.
Tout lot non retiré avant le 30 novembre sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un remplacement ou d'une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES

La collecte d'informations sur les participants a pour but principal de remettre leur lot aux gagnants.
Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant en écrivant à la société organisatrice : le CAUE, 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis.
Les gagnants autorisent l'exploitation de leur nom pour toute opération publi-promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour des cas de force majeure, le concours était amené à être suspendu, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

ANNEXE – LISTE ET VALEUR DES LOTS

1 Ipad d'une valeur de 500€

10 lots de livres - Librairie Gérard - d'une valeur totale de 300 €

10 baptêmes pour enfants – Les chevaux du Maïdo - d'une valeur totale de 180 €

1 nuit en chambre standard + petit déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel Dinamorgabine d'une valeur de 166 €

5 balades à cheval – Les chevaux du Maïdo - d'une valeur totale de 145 €

10 lots de 2 entrées pour le Labyrinthe en-champ-thé d'une valeur totale de 110 €

1 montre femme - Bijouterie Maill'Or d'une valeur de 69 €

5 invitations pour 2 personnes Tafia et Galabé d'une valeur totale de 60 €

1 bon pour un massage chez ANAMANO d'une valeur totale de 50 €

1 bon pour une visite guidée de l'exploitation agroforestière pour une famille (2 adultes + 2 enfants) avec Terre' Api d'une valeur de 50 €

4 bons cadeaux ADELIS d'une valeur totale de 34 €

2 bons pour deux cakes aux raisins – La Mamita - d'une valeur totale de 26 €

2 bons de 2 entrées au Jardin d'Eden d'une valeur totale de 16 €

Total des dotations : 1 706 €